

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2021

AFFICHE LE 03 JUIN 2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Mousker, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 MAI 2021

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Pierrick

EZAN – Armelle LE FOURNIER – Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY – Patrick AVALLE — Anne Du BOISBAUDRY – Christina CARBONNET SUEUR _ - Eric JEGOU Myriam JEGARD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Michèle BELLEGO pouvoir à Armelle Le Fournier

Nathalie CHOQUIER GUILBAUD pouvoir à Marine Bardou

ABSENTE : Rozenn ANTHOINE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

Les élus entendent la présentation du projet de deux jeunes sportifs, projet de voile sur lequel les élus du conseil auront à décider d'un soutien financier.

Fabrice ROBELET et Cécile DANIEL de Auray Quiberon Terre Atlantique présentent les changements de statut de l'intercommunalité suite au transfert de la compétence mobilité dans le cadre de la LOM.

Début de la séance à 19h52

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Monsieur FLOHIC alerte la DGS sur le contenu qui contiendrait une erreur : pas d'erreur, la version transmise à la Préfecture est la bonne (inversion de titres)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du 29 mars 2021

2. Transfert de la compétence Mobilité – Modification des statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » qu'il est possible d'exercer à l'échelle de son territoire ou à une échelle plus large via la création d'un syndicat mixte de transport. Leur positionnement est attendu pour le 31 mars 2021 au plus tard.

La communauté de communes a réalisé une étude approfondie avec l'assistance d'un cabinet d'avocat spécialisé, et a également organisé des ateliers d'échanges avec les communes afin d'identifier les enjeux, avantages et points durs de cette prise de compétence. Trois scénarios sont envisageables (régis par la Loi) : une prise de compétence par la Communauté de communes, une prise de compétence par la Région Bretagne ou la création d'un syndicat mixte de transport. Les deux premiers scénarios ont été approfondis (prise de compétence par la communauté de communes ou par la Région), le troisième (création d'un syndicat) n'ayant pas été jugé réalisable à court terme.

Suite à cette étude complète détaillant les aspects juridiques, techniques et financiers, la communauté de communes a donc validé, lors de son dernier conseil communautaire du 26 mars 2021, le souhait de se saisir de cette opportunité pour devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité. Elle s'est ainsi

positionnée favorablement pour devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Un travail collectif avec les communes et la Région sera mené dès l'été pour dessiner les contours plus précis de cette prise de compétence que ce soit pour déterminer les besoins et les ressources à y affecter. Un contrat opérationnel de mobilité sera signé avec la Région afin de bien cadrer ce qui dépend de la compétence régionale ou locale. Un Plan de Mobilité Simplifié, outil de planification prévu dans la loi d'Orientation des Mobilités (non obligatoire), serait également intéressant à réaliser afin de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques publiques et de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Ce plan de mobilité contribue également à renforcer le rôle de l'AOM comme acteur majeur de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne.

Un comité des partenaires (obligation réglementaire de la LOM) sera également à constituer. Il doit regrouper des représentants des employeurs, des usagers et des habitants afin de garantir un dialogue régulier et permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de cette compétence nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes. La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT). Dans l'hypothèse où ces majorités seraient réunies, le Préfet adoptera un arrêté portant transfert de cette compétence à la communauté de communes au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Comme précédemment précisé, par délibération adoptée le 26 mars dernier, le conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports. Cette délibération a été notifiée à la commune le 15/04/2021.

Le Conseil municipal dispose alors d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté. Il doit ainsi se prononcer au plus tard le 27 juin 2021. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite acté par arrêté préfectoral, si les conditions de majorité nécessaires sont atteintes.

VU la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-16, 17 et suivants

VU la délibération le 26 mars 2021 du conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique se prononçant favorablement au transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (M. AVALLE), le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** au transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
- **Approuve** en conséquence les statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération (annexe1)
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention d'éclairage Pont de Kerisper / Département

Une première convention a été entérinée par la délibération n°2012-05-74, relative à l'entretien courant du Pont de Kerisper.

Aujourd'hui, il a lieu de contractualiser pour l'éclairage des Piles et du Pont et la consommation inhérente. Cette prévoit un partage de cette obligation avec la commune de La Trinité sur mer.

M. Avalle se demande à quoi ça sert, la mode étant plutôt à la diminution de l'éclairage

M. Le Maire rappelle que ce sont des éclairages ponctuels

M. Flohic demande comment la répartition est faite entre les 2 communes,

M. Le Maire répond : 20 % pour la commune et 80 % pour la Trinité sur mer

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voie routière

Vu le code de la route

Vu le règlement départemental de voirie adopté le 16 septembre 2016

Vu les conventions avec les 2 communes délivrées le 18/07/2012 pour la réalisation d'ouvrages

Vu les travaux concernant l'entretien des ouvrages sur le domaine public départemental réalisés sur le domaine public départemental

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention d'entretien de l'éclairage des Piles et du Pont et la consommation inhérente

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'emplois saisonniers

Comme tous les ans il y a lieu de préparer la saison et de prévoir les créations de postes en conséquence, ainsi que la rémunération et le temps de travail des différents contrats de saisonniers.

C'est au conseil municipal qu'appartient la compétence des créations de postes, ainsi il est proposé les créations de postes saisonniers suivants :

NB : tous les emplois sont inscrits au budget principal de la commune

- **Police Municipale :**

Effectif : 1 ASVP/ATPM

Période : du 7 juin au 30 septembre 2021

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1^{er} indice majoré du grade d'adjoint administratif territorial au prorata du temps de travail (à ce jour indice majoré : 332 ou tout indice qui s'y substituerait)

- **Entretien des plages et chemins :**

Effectif : 6 postes (pouvant être répartis sur plusieurs saisonniers et si besoin) (3 postes en juillet 3 postes en Août)

Période : du 9 juillet au 20 août 2021 inclus

Temps de travail : Temps non complet de 2 heures par jour (12/35^{ème})

Rémunération : 1^{er} indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (à ce jour indice majoré : 332 ou tout indice qui s'y substituerait)

- **Médiathèque :**

Effectif : 1 poste (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

Période : du 7 juillet au 21 août 2021 inclus

Temps de travail : temps non complet maximum 80 %

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial du patrimoine au prorata du temps prévu contractuellement (à ce jour IM 332 ou tout indice qui s'y substituerait)

- **Cale de Port Deun :**

Effectif : 2 postes (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2021

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (à ce jour indice majoré : 332 ou tout indice qui s'y substituerait)

- **Maîtres-nageurs sauveteurs :**

Effectif : 4 postes

Période : 1^{er} juillet au 31 août 2021

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1^{er} indice majoré du grade d'opérateur des activités physiques et sportives au prorata du temps prévu contractuellement (à ce jour indice majoré : 332 ou tout indice qui s'y substituerait)

M. FLOHIC demande s'il n'y a pas de besoins en saisonniers aux services techniques

M. Le Maire répond que cette année, un agent sera moins sollicité sur la cale (saisonniers) et que par conséquent, il sera davantage positionné aux services techniques

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De fixer** les besoins en personnels saisonniers comme proposé ci-dessus, ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée,
- **De dire** que les crédits seront prévus aux budgets concernés (chapitre 012)
- **De donner** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels.

5. Modification du tableau des effectifs

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux différents mouvements de personnel en ce début d'année, il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents de la commune au sein du service administratif et notamment le poste de Direction, de comptabilité

A savoir :

- Le poste de direction au grade d'attaché est pourvu à compter du 1^{er} mars 2021
- Le poste de direction au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe n'est plus d'actualité et peut être supprimé

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte :

- La mise à jour du tableau des effectifs comme proposée ci-dessus
- Prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021

6. Participation aux séances de voile de l'association Sportive du collège Les Korrigans

Le cadre de l'association sportive du collège (UNSS) ne seront plus financées par la commune de Carnac que les pour les élèves Carnacois.

Or il se trouve que cette année, 3 collégiens issus de notre commune sont inscrits sur ces séances, mais les faibles cotisations demandées aux familles concernées (30 euros par an) ne permettent pas d'assumer cette dépense.

Aussi, et considérant que les activités nautiques participent de l'ouverture culturelle et sportive, qu'il s'agit de permettre à de nombreux jeunes de découvrir ses sports onéreux voire de leur ouvrir des opportunités d'emploi dans ce secteur ou de poursuivre la pratique dans des clubs locaux (identité de la commune),

Il est indiqué par ailleurs, que le collège ne demandera plus de financement sur les activités voile en temps scolaire comme précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a une logique à assurer la participation pour les élèves de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'engager la participation financière de la commune aux séances de voile de l'UNSS pour le collège Les Korrigans comme suit :
20 séances à 17 euros pour 3 élèves soit un montant total de 1020 euros
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette participation

FINANCES

7. Décision Modificative N° 1

Un certain nombre de mouvements financiers sont nécessaires :

BUDGET PRINCIPAL

- Malgré les démarches de la Trésorerie d'AURAY, le montant des créances douteuses de la Commune s'élève actuellement à 829,30 €, et la Loi rend obligatoire la constitution d'une provision pour couvrir la dépréciation des restes à recouvrer. Une provision de 20 % de ce montant doit donc être inscrite au compte 6817 pour couvrir la dépréciation des restes à recouvrer, soit 166,00 €
- Par ailleurs, un sondage doit être diligenté sur la chaussée à Men er Beleg pour évaluer les travaux à venir suite à l'effondrement. Une somme de 3000,00 € est donc inscrite au compte 2031.
- Ces 2 dépenses supplémentaires sont financées par une baisse des crédits équivalente aux comptes 022 et 020.

BUDGET MOUILLAGES

- Le contrôle des mouillages à Men Er Bellec a révélé la nécessité de changer 81 chaînes en raison de leur usure. Lors de l'adoption du budget, une somme moins importante avait été prévue. Il est donc proposé d'augmenter les crédits au compte 2181 de 7 500,00 € pour couvrir cette dépense.

- Cette nouvelle dépense est financée de la façon suivante :
 - Dépenses : – 3 000,00 € au compte 61528 (entretien et réparations)
 - Recettes : + 4500,00 € au compte 757 (Les redevances de mouillages avaient été sous-évaluées lors de l'adoption du budget).

Mme Du Boisbaudry demande si on doit changer les chaînes tous les ans
 M. Albouy demande si les tarifs des mouillages vont augmenter en conséquence
 M. Le Maire rappelle que les tarifs ont été votés lors du précédent conseil

M. Ezan précise que les chaînes s'usent plus vite à men er beleg et que c'est suite au contrôle annuel que les « défaillances » ont été signalées

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu les délibérations n° 2021- 022 et 2021-027 du conseil municipal en date du 29 mars 2021 approuvant le Budget Primitif du budget principal et du budget des mouillages

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** les écritures telles que présentées ci-dessous
- **Modifie** les budgets concernés en conséquence

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	166,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	166,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	166,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	166,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	166,00 €	166,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

BUDGET MOUILLAGES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Total Général		12 000,00 €		12 000,00 €

8. Modification de la délibération n°2021-018 du 29 mars 2021 relative aux subventions

Le 29 mars dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions aux associations. L'association « Club Amitié Souvenir » a rencontré un souci lors des dépôts de dossiers et ce dernier n'avait donc pas pu être traité.

La demande de subvention s'élève à 800 euros (idem 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 29 mars 2021 relative à l'attribution des subventions aux associations

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération sus citée

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la modification de la délibération N° 2021.018 du 29/03/2021 en ajoutant le versement d'une subvention de 800 euros à l'association Club Amitié Souvenir
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au versement de la subvention

9. Participation à un projet sportif

Elouan Barnaud, jeune Lycéen de la commune, pratique la voile en compétition depuis plus de 10 ans. Aujourd'hui, il pratique en NACRA 15 (en double) à l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques, sous statut de « sportifs relevant du projet de performance fédéral ».

Dans ce cadre, il est amené à participer à des compétitions nationales et internationales, ce qui a un coût (frais d'inscription, frais de déplacement et d'hébergement, etc..).

Lui et sa coéquipière recherchent donc des soutiens financiers avec contrepartie.

Il est proposé à l'assemblée :

- De soutenir financièrement le projet voile de Elouan Barnaud

- De choisir le niveau de partenariat dans la liste ci-dessous :

1) Partenariat « gouvernail » :

Cout : inférieur à 100 euros Contrepartie : identification sur les réseaux sociaux montant :

2) Partenariat « Mât » :

Coût : entre 100 et 500 euros Contrepartie : identification sur les réseaux sociaux montant :
Affichage sur le bateau (stickers ou drapeau)

3) Partenariat « coques » :

Coût : entre 500 et 1000 euros Contrepartie : identification sur les réseaux sociaux 1000 euros
Affichage sur le bateau (stickers)
Sortie en Nacra 15

4) Partenariat « voiles » :

Coût : supérieur à 1000 euros Contrepartie : identification sur les réseaux sociaux montant :
Affichage sur les coques bateau
Sortie en Nacra 15
Stickers de l'entreprise sur la voile

*Mme Le Fournier et Mme Du Boisbaudry souligne que le sticker n'est pas si important (contrepartie) du moment qu'ils nous tiennent au courant de l'avancée de leur projet et de leurs résultats pour en faire de la communication
M. Lavacherie demande si la sortie en NACRA pourrait s'effectuer à l'école de voile locale
Mme Le Fournier rappelle qu'ils n'auront probablement pas le temps mais l'idée générale est de les encourager
Elle précise par ailleurs que certaines informations sont manquantes dans leur dossier comme le plan de financement faisant apparaître le cas échéant les autres participations,
Mme Bardou, M.Lavacherie, Mme Du Boisbaudry, et M. Le Maire approuvent et en effet insistent sur l'encouragement et le soutien à leur apporter plus important que les contreparties
Mme Jégard ajoute que c'est déjà bien comme présentation, et rappelle que pour certaines demandes de subventions des associations, les dossiers ne présentent pas nécessairement non plus les détails*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le soutien financier au projet
- **Choisit** le partenariat « Coques » et **attribue** un montant de 1000 euros
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

10. Rachat des emprises foncières – projet Rue Georges Camenen

Pour rappel, la commune de Saint Philibert a lancé un appel à projet en 2019, dans la continuité du grand programme de revitalisation du centre bourg, pour la création de logements locatifs sociaux et ainsi assurer sur la commune la possibilité à des ménages de s'installer à l'année.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue Georges Camenen à Saint-Philibert. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Saint-Philibert a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 23 avril 2019.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
13/06/2019	LE CAPITAINE	AI 152-153	Bâti
09/10/2019	LE SAUSSE	AI 80-85	Bâti

A la demande de la commune de Saint-Philibert, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Saint-Philibert a désigné l'acquéreur suivant :

SA d'Habitations à Loyer Modéré d'Armorique (Armorique Habitat) dont le siège est à LANDERNEAU (29419), Parc d'Innovation de Mescoat

Cet acquéreur a été choisi :

avec le concours d'AQTA ;

pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à développer 2 projets à savoir :

1°) Sur les parcelles cadastrées section AI n° 80 et 85 (10 rue Georges Camenen)

7 Logements à usage d'habitation destinés à la location sociale dont :

3 pavillons individuels dont 1 T3 et 2 T4 en R+1, sans garage

1 immeuble collectif de 4 logements dont 1 T2 et 1 T3 en RDC et 2 T3 en R+1.

2°) Sur les parcelles cadastrées section AI n° 152 et 153 (19 rue Georges Camenen)

3 Logements à usage d'habitation destinés à la location sociale dont :

1 pavillon individuel de type T4

1 immeuble collectif de 2 logements dont 1 T3 en RDC et 1 T3 en R+1

Il a d'ailleurs déposé des autorisations d'urbanisme, à savoir PC 56233 20 T0018, et PC 56233 20 T0017 arrêtés délivrés le 09/11/2020

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Saint-Philibert :

Ref.cadastre	Contenance
AI 152	57 m ²
AI 153	548 m ²
AI 80	375 m ²
AI 85	754 m ²

d'une contenance globale de 1 734 m²,

Considérant que le prix de revient s'établit, après prise en compte des subventions communautaires et de la minoration foncière, conformément à l'article 5.4 des 2 conventions opérationnelles et est aujourd'hui estimé à CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS TRENTE-NEUF (**558 898,39 EUR**) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 524 995,81 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au taux de 10 % : 225,21 EUR,

- Taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total au taux de 10 % : 33 677,37 EUR,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie pour partie sur le prix total et sur la marge pour l'autre,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4 des deux conventions opérationnelles d'actions foncières en date du 23 avril 2019, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS QUATRE-VINGT-QUATRE (**75 666,84 EUR**),

Considérant l'arrêté n°2020AG/64 du Président d'AQTA attribuant à l'EPF Bretagne une aide communautaire pour la cession du foncier à un opérateur social d'un montant de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (**24 000,00 EUR**) concernant le projet sis 19 rue Georges Camenen,

Considérant l'arrêté n°2020AG/65 du Président d'AQTA attribuant à l'EPF Bretagne une aide communautaire pour la cession du foncier à un opérateur social d'un montant de CINQUANTE-SIX MILLE EUROS (**56 000,00 EUR**) concernant le projet sis 10 rue Georges Camenen,

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS DOUZE (**70 883,12 EUR**) TTC, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 64 439,20 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total au taux de 10 % : 6 443,92 EUR,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE QUINZE EUROS VINGT-SEPT (**488 015,27 EUR**) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 460 556,61 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au taux de 10 % : 225,21 EUR,
- Taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total au taux de 10 % : 27 233,45 EUR,

sera prise en charge par la commune de Saint-Philibert et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Saint-Philibert à la réalisation du projet qui sera réalisé par :

SA d'Habitations à Loyer Modéré d'Armorique (Armorique Habitat) dont le siège est à LANDERNEAU (29419), Parc d'Innovation de Mescoat

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Saint-Philibert remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que les deux conventions opérationnelles encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signées le 23 avril 2019 prévoient notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 100% minimum de logements locatifs sociaux

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation de 10 logements locatifs sociaux,

Considérant que la commune de Saint-Philibert s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par : *SA d'Habitations à Loyer Modéré d'Armorique (Armorique Habitat) dont le siège est à LANDERNEAU (29419), Parc d'Innovation de Mescoat*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **demande** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la SA d'Habitations à Loyer Modéré d'Armorique (Armorique Habitat) dont le siège est à LANDERNEAU (29419), Parc d'Innovation de Mescoat du bien suivant situé sur la commune de Saint-Philibert :

Ref.cadastre	Contenance
AI 152	57 m ²
AI 153	548 m ²
AI 80	375 m ²
AI 85	754 m ²

d'une contenance globale de 1 734 m²,

- **Approuve** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS TRENTE-NEUF (**558 898,39 EUR**) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

- **Approuve** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS DOUZE (**70 883,12 EUR**) TTC à :
SA d'Habitations à Loyer Modéré d'Armorique (Armorique Habitat) dont le siège est à LANDERNEAU (29419), Parc d'Innovation de Mescoat

- **Autorise** le versement par la commune de Saint-Philibert à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE QUINZE EUROS VINGT-SEPT (**488 015,27 EUR**) TTC, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Donne POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de :
SA d'Habitations à Loyer Modéré d'Armorique (Armorique Habitat) dont le siège est à LANDERNEAU (29419), Parc d'Innovation de Mescoat

11. Modification simplifiée N° 1 du PLU : Bilan de la consultation et approbation

Par arrêté municipal en date du 21 janvier 2021 Le Maire de Saint Philibert a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Philibert.

Le projet de modification simplifiée a pour objet de corriger une erreur matérielle, en l'espèce la délimitation de la zone Aa à Kerzuc.

Bilan de la mise à disposition du public :

En application de la délibération n° 2021-035 du 29 mars 2021 du conseil municipal de Saint Philibert les modalités de mise à disposition du public suivantes ont été mises en œuvre :

- Mise à disposition du 15 avril au 15 mai 2021 du projet de modification simplifiée n1 du PLU et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de Saint Philibert adresse Mairie, aux heures d'ouverture au public
- Affichage sur site et en mairie
- Publication sur le site de la commune et sur les réseaux sociaux

- Publication de cet avis dans le Télégramme
- Aucune observation n'a été enregistrée lors de la mise à disposition du public. C'est donc un bilan positif qui est tiré de cette mise à disposition du public.

Bilan de la notification du projet de modification à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées (PPA) :

Ce projet de modification simplifiée a été transmis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. Il a été dispensé d'évaluation environnementale (décision du 26/02/2021 n°2021 DKB16/2021 008704).

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Le tableau ci-dessous récapitule les avis reçus ainsi que leur contenu :

Personne publique Associée	Réception de l'avis	Contenu de l'avis
Préfecture du Morbihan	05/04/2021	Accord avec restriction du périmètre d'extension aux besoins identifiés pour l'activité agricole
Conseil Départemental	31/03/2021	Aucune observation
CCI Morbihan	15/02/2021	Aucune remarque
INAO	25/03/2021	Pas d'objection
Chambre d'agriculture du Morbihan	18/03/2021	Avis favorable

Les avis formulés par les personnes publiques associées n'entraînent pas de modification du projet de modification simplifiée du PLU.

*M. Lavacherie précise qu'il s'agissait d'une erreur de duplication
M. Guillou demande si on doit payer pour cette modification
M. Ezan lui répond par l'affirmative mais à un tarif négocié avec le cabinet d'études*

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1, L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de Saint Philibert approuvé le 07.03.2019;
- VU** l'arrêté municipal du 21 janvier 2021 engageant la procédure de modification simplifiée ;
- VU** la délibération n° n° 2021-035 du 29 mars 2021 du conseil municipal de Saint Philibert fixant les modalités de mise à disposition du public ;
- VU** la décision de l'autorité environnementale du 26/02/2021 n°2021 DKB16/2021 008704;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU** le bilan de la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que les avis des personnes publiques associées et la mise à disposition du public ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Philibert,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n1 du PLU de Saint Philibert telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

CONSIDERANT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie puis l'insertion dans la presse d'un avis d'information et la publication sur le géoportail de l'urbanisme,

minimales visées par les dispositions du marché et de son annexe technique. La variante est particulièrement indiquée si le candidat est en mesure de proposer une offre en liaison chaude et une offre en liaison froide.

Le marché sera attribué au candidat qui aura remis l'offre la plus avantageuse au vu des critères :

- Prix unitaire
- Utilisation de produits frais (de saison) et part du fait maison
- Qualité des produits
- Diversité des menus
- Qualité du service
- Approvisionnement durable
- Gaspillage et gestion des déchets
- Autres dispositions environnementales et sociales

*Mme Bardou précise que le GAB 56 a accompagné la collectivité dans la rédaction du cahier des charges et que les agents de restauration et d'encadrement du temps de repas scolaire ont été associés à sa composition.
M. Lavacherie précise aussi concernant le poisson frais qu'il vaut mieux le congeler quelques jours*

Fin de la séance à 20h30

La secrétaire de séance
Marine BARDOU



Le Maire,
François LE COTILLEC



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **Approuve** le bilan de la mise à disposition du public ;
- **Approuve** la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Philibert

12. Acquisition de la parcelle AC N°2 Chat Noir à titre gracieux

Le Conseil Municipal a souhaité acquérir la parcelle cadastrée section AC N°2 à proximité du chat Noir pour y créer une plateforme de stockage des déchets verts, compostage, broyage de végétaux à mutualiser avec la commune de Locmariaquer.

Cette parcelle appartenant à Auray Quiberon Terre Atlantique, une demande a été faite en ce sens par la commune en décembre 2020.

Par courrier du 2 avril 2021, Mme La Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources nous propose, après sollicitation de l'avis des domaines, une cession à titre gratuit. (Avis rendu en date du 4 février 2021, valeur terrain estimée à 1272 euros), et nous rappelle par ailleurs que la cession pourra se faire en la forme administrative.

M. Le Maire précise qu'il s'agira notamment d'assurer le broyage sur la commune, mais après précisions de M. Flohic, à l'usage exclusif des services techniques et non des particuliers

M. Ezan précise que ce terrain est sans voisinage direct, ce qui n'occasionnera donc pas de nuisances pour les administrés

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le courrier de Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources en date du 2 avril 2021

Considérant le projet énoncé ci-dessus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **Autorise l'acquisition de la parcelle ACN°2 auprès de Auray Quiberon Terre Atlantique à titre gracieux cise :** Manne kervabenn Ennt à Saint Philibert d'une surface : 3 179 m classée en zone agricole au PLU et « espace boisé classé »

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Modification de la régie recettes diverses :

Ajout d'un objet comme suit : vente d'objets imprimés au nom de la commune

Consultation restauration scolaire :

La commune de Saint Philibert renouvelle son marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire.

La consultation est lancée en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, relatif aux marchés publics de faible montant, dispensé de publicité et de mise en concurrence.

Conformément aux articles R.3162-1 à 6 et R.2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique, les prestations donnent lieu à un accord cadre mono attributaire à bons de commande.

Les candidats devront présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes libres qui devront respecter les exigences